

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 JUIN 2016

L'An Deux Mil Seize, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Seine, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le dix-sept juin Deux Mil Seize, par le Président Christian TRICHE.

Étaient présents : Alain BOYER, Michel JEROME, Michel LENOIR, Christian TRICHE, Nicole DOMEQ, Pierre FERU, Françoise MOREAUX, Olivier DOUSSOT, Hugues FADIN, Patricia DURAND, Fabrice FANDART, Pascale MEYER, Dominique ROBERT, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Nathalie STEIN, Dominique BOURBONNEUX, Philippe COUPPE DE LAHONGRAIS, Gérard DELORME, Noël MATTHYS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Catherine RIGAULT, Paul BUJAR, Elise GRAMMAIRE-MARION, Frédéric LENOUEL.

Absent représenté : Jacques VAJOU par Éric SAVOURE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Gérard DAMBRINES a donné pouvoir à Dominique BOURBONNEUX, Jean-Jacques BOYNARD a donné pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Philippe BERGNER a donné pouvoir à Michel LENOIR, Thierry NEESER a donné pouvoir à Estelle BOMBERGER-RIVOT, Gilbert LEMAUR a donné pouvoir à Christian TRICHE, Jean-Yves MATHIAS a donné pouvoir à Paul BUJAR.

Absents excusés : Lucette ANDRY, Michel CUNIN, Michel MORIOT, Dominique MALEZIEUX (présent à la commission générale ne souhaite pas rester à la séance du Conseil Communautaire du fait du dossier P.S.I.)

Absents : Jean-Pierre REGAZZACCI, Bernard LAMORIL.

Madame Catherine RIGAULT a été élue secrétaire de séance.

Membres en exercice	40
Membres présents	28
Membres ayant donné pouvoir	6
Nombre de votants	34

Ordre du jour

- | | Rapporteurs |
|---|-------------------|
| - Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 | Christian TRICHE |
| - Décisions budgétaires modificatives budget principal et budget annexe | Raphaële LANTHIEZ |
| - FPIC : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres | Raphaële LANTHIEZ |
| - Électrification de la ligne ferroviaire Paris - Troyes : protocole relatif au financement | Raphaële LANTHIEZ |
| - Renouvellement de la convention avec le COS du personnel communal de la mairie de Nogent-sur-Seine | Christian TRICHE |
| - Marchés publics, convention constitutive de groupement de commandes : autorisation de signature | Raphaële LANTHIEZ |
| - Marché public de services de télécommunications, convention constitutive de groupement de commandes : autorisation de signature | Raphaële LANTHIEZ |
| - Renouvellement du marché de collecte et de transport des déchets : autorisation de signature | Dominique ROBERT |
| - Transfert de propriété des déchetteries de Trainel et de Pont-sur-Seine à la C.C.N. | Christian TRICHE |
| - Transfert de la compétence développement économique à la C.C.N. au 01/01/2017 : état d'avancement | Fabrice FANDART |
| - Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) | Christian TRICHE |
| - Convention de stage : autorisation de signature | Christian TRICHE |
| - Recrutement d'un emploi d'avenir / emploi unique d'insertion | Christian TRICHE |
| - Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2016 | Christian TRICHE |
| - Bilan de compétences : participation financière | Alain BOYER |
| - Modernisation du barrage de Beaulieu : participation financière de la C.C.N. | Raphaële LANTHIEZ |
| - S.D.C.I. : information | Christian TRICHE |
| - Rapport d'activité 2015 de la C.C.N. | Christian TRICHE |
| - Rapport d'activité 2015 du service public de prévention et de gestion des déchets | Dominique ROBERT |
| - Communication du Président : décision 2016-24 du 25 mai 2016 « marché à procédure adaptée, marché public d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors périmètre éco-organisme, collectés dans les trois déchetteries » | Christian TRICHE |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 MARS 2016

Le procès-verbal de la séance du 22 mars 2016 n'appelant aucune observation est lu et adopté à l'unanimité.

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Ces décisions budgétaires modificatives concernent :

1/ Budget principal de la Communauté de Communes

En dépenses de fonctionnement :

- un crédit supplémentaire est à prévoir à hauteur de 10 000 € pour missionner le cabinet d'études qui assistera la Communauté de Communes au transfert de la compétence économique au 1^{er} janvier 2017 ;
- suite à la notification des services préfectoraux de la dotation d'intercommunalité 2016, un ajustement de la contribution au redressement des comptes publics est à inscrire (inférieure de 5 305 € par rapport à ce qui était prévu initialement au BP 2016) ;
- suite à la notification des services préfectoraux du FPIC 2016, un ajustement est à prévoir de 47 500 € dans l'hypothèse de la prise en charge par la Communauté de Communes de la montée en puissance du FPIC entre 2015 et 2016 des communes membres hors Nogent-sur-Seine ;
- un crédit de 6 596,12 € pour des réparations suite au vandalisme de la déchetterie de Pont-sur-Seine.

En recettes de fonctionnement :

- un produit exceptionnel de 4 708,93 € résultant :
 - d'une part, d'un jugement du Tribunal Administratif dont les conclusions ont été en faveur de la Communauté de Communes pour un montant de 1 500 € ;
 - d'autre part, d'une recette provenant de l'assurance, dans le cadre du vandalisme visé plus haut, pour un montant de 3 208,93 € ;
- le budget primitif 2016 ayant été voté avant la notification de l'Etat 1259 des bases prévisionnelles 2016 des impôts et taxes, il convient d'ajuster la recette suivant cette notification ;
- il en est de même s'agissant des dotations diverses dont la dotation d'intercommunalité qu'il convient d'ajuster.

En dépense d'investissement, il est à abonder un crédit de 2 100 € correspondant à une étude dans le cadre de l'AdAP (agenda d'accessibilité programmée) pour la mise en accessibilité des équipements publics à laquelle est également astreinte la Communauté de Communes du Nogentais.

En recette d'investissement, il est à inscrire une recette d'un montant de 48 271 € provenant de l'organisme Ecofolio pour la mise en place de bornes d'apport volontaire pour les journaux-revues-magazines.

2/ Budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments

Les écritures concernent exclusivement des opérations d'ordre qui s'équilibrent à l'intérieur des sections.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à la **majorité** :

- ⇒ **ADOpte** les décisions budgétaires modificatives se rapportant au budget principal et au budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments exposées ci-dessus ;
- ⇒ **DIT** que ces décisions viennent modifier le budget principal et le budget annexe ZA Gratte Grue Bâtiments.

Estelle BOMBERGER-RIVOT et Thierry NEESER ont voté contre concernant le FPIC : sont favorables à la prise en charge par la C.C.N. de la montée en puissance du FPIC entre 2015 et 2016 des communes membres mais regrettent la non prise en charge d'une somme, si modique soit-elle, pour Nogent-sur-Seine.

FPIC : REPARTITION DU PRELEVEMENT ENTRE L'EPCI ET SES COMMUNES MEMBRES

Conformément à la loi de finances pour 2016, le FPIC continuera sa montée en charge jusqu'en 2017 de la manière suivante :

	Enveloppe globale du FPIC
2012	150 M€
2013	360 M€
2014	570 M€
2015	780 M€
2016	1 000 M€
2017 est.	= 1 150 M€ * à l'échelle nationale

Fort de cette constatation, lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, il avait été présenté à notre assemblée délibérante les dispositifs dérogatoires à la répartition de droit commun dont les modalités d'adoption ont été modifiées par la loi de finances pour 2016.

Désormais, les EPCI disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification par la Préfecture des fiches d'informations du FPIC pour se positionner sur un mode de répartition.

Il en ressort cette année que notre EPCI devrait contribuer au FPIC à hauteur de 298 312 € dans le cadre d'une répartition de droit commun.

Dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2016, il avait été présenté à notre assemblée délibérante la possibilité que la Communauté de Communes puisse prendre en charge la montée en puissance du FPIC des communes rurales entre 2015 et 2016, hors la Commune de Nogent-sur-Seine, ce qui générerait un surcoût sur la quote-part due par la Communauté de Communes de la manière suivante :

Nom commune	FPIC 2015	FPIC 2016	Montée en charge 2015/2016	REPARTITION DEROGATOIRE 2016
BARBUISE	11 161	16 635	5 474	11 161
BOUY-SUR-ORVIN	1 938	2 992	1 054	1 938
COURCEROY	4 527	8 181	3 654	4 527
FERREUX-QUINCEY	9 255	13 550	4 295	9 255
FONTAINE-MACON	20 142	29 568	9 426	20 142
FONTENAY-DE-BOSSERY	3 995	6 449	2 454	3 995
GUMERY	6 365	9 393	3 028	6 365
LOUPTIERE-THENARD	8 441	12 443	4 002	8 441
MARNAY-SUR-SEINE	6 370	9 105	2 735	6 370
MERLOT	39 174	59 181	20 007	39 174
MONTPOTHIER	8 280	13 011	4 731	8 280
MOTTE-TILLY	9 582	14 498	4 916	9 582
NOGENT-SUR-SEINE	949 365	1 444 383	495 018	949 365
PERIGNY-LA-ROSE	5 596	8 762	3 166	5 596
PLESSIS-BARBUISE	6 913	14 452	7 539	6 913
PONT-SUR-SEINE	37 639	54 674	17 035	37 639
SAINT-AUBIN	21 400	32 169	10 769	21 400
SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE	2 839	4 244	1 405	2 839
SAULSOTTE	14 798	21 717	6 919	14 798
SOLIGNY-LES-ETANGS	6 565	9 820	3 255	6 565
TRAINEL	30 115	44 748	14 633	30 115
VILLENAUXE-LA-GRANDE	74 116	109 509	35 393	74 116
VILLENEUVE-AU-CHATELOT	6 304	9 250	2 946	6 304
TOTAL	1 284 880	1 948 734	663 854	1 284 880
COMMUNAUTE DE COMMUNES NOGENTAIS	189 177	298 312	109 135	
TOTAL GENERAL	1 474 057	2 247 046	772 989	
SOLDE COMMUNES MEMBRES HORS NOGENT-SUR-SEINE	335 515	504 351	168 836	
TOTAL PRISE EN CHARGE PAR CCN DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DEROGATOIRE		298 312	+ 168 836	
			=	
				467 148

Soit un coût total dû par la Communauté de Communes de 467 148 €.

Ce surcoût de prise en charge par la Communauté de Communes peut s'inscrire dans le cadre de la répartition dérogatoire dite « libre ».

Dans ce schéma, il appartient au Conseil Communautaire de définir librement la répartition du prélèvement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'étant prescrite.

Cependant, pour cela, le Conseil Communautaire doit statuer :

- soit à l'unanimité, dans le délai de deux mois à compter de la notification par les services préfectoraux;
- soit à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, toujours dans le délai de deux mois précité. Cette délibération de l'EPCI devra ensuite être approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En l'absence de délibération dans ce délai, l'accord des communes sera réputé acquis.

Considérant que cette mesure permettrait de répondre à une solidarité communautaire de la Communauté de Communes vis-à-vis des communes rurales du groupement,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **STATUE** en faveur de la répartition dérogatoire dite « libre », telle qu'exposée plus haut ;
- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2016 et sa décision budgétaire modificative n°1.

Estelle BOMBERGER-RIVOT et Thierry NEESER se sont abstenus.

ELECTRIFICATION DE LA LIGNE FERROVIAIRE PARIS-TROYES : PROTOCOLE RELATIF AU FINANCEMENT

La ligne Paris-Troyes via Longueville, appelée historiquement « ligne 4 » est une ligne classique du réseau ferré national qui dessert le sud-est de l'Île-de-France et le sud de la Champagne-Ardenne. Elle revêt un caractère stratégique pour les territoires desservis, en participant à leur aménagement et à la dynamisation de leur économie.

La section Gretz-Armainvilliers /Troyes via Longueville reste une des rares radiales ferroviaires du bassin parisien à ne pas disposer des possibilités offertes par la traction électrique. Ce projet d'électrification vise à améliorer sensiblement les conditions d'exploitation pour tous les types de trains : grandes lignes Intercités, TER Champagne-Ardenne, Transilien et fret. Sa réalisation permettra une plus grande fiabilité des matériels roulants, une diminution de la pollution de l'air et une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

L'Etat, les Conseils régionaux Champagne-Ardenne et Ile-de-France, le Conseil départemental de l'Aube, la Communauté de l'agglomération du Grand Troyes, la Ville de Troyes, la Ville de Nogent-sur-Seine, la Ville de Romilly-sur-Seine, la Communauté de communes du Nogentais, la Communauté de communes des Portes de Romilly-sur-Seine et SNCF-réseau (ex RFF) ont confirmé en 2009 leur volonté commune de réaliser l'électrification complète des sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins, de façon à assurer une desserte de meilleure qualité et fiabilité entre Paris et Provins et entre Paris et Troyes.

A cette époque, la participation de la Communauté de Communes du Nogentais s'élevait à la somme de 100 000 € HT.

Cet accord, sous forme d'une convention d'application des CPER 2007-2014, a permis de lancer l'actualisation des études d'avant-projet réalisées entre 2001 et 2003, en utilisant les éléments principaux structurants et, parallèlement, d'engager les études préalables à l'ensemble des procédures administratives nécessaires à l'opération sur la section de ligne entre Gretz et Troyes, qui ont permis de préciser les conditions de réalisation des travaux.

Le protocole relatif au financement complémentaire des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes est venu compléter le financement du projet en Île-de-France en 2011 à hauteur de celui de la Champagne-Ardenne.

L'électrification de la ligne Paris-Troyes a été inscrite dans les contrats de plan Etat-Région 2015-2020 des régions Champagne-Ardenne et Île-de-France signés en 2015, dans la suite des CPER précédents qui ont vu le financement des études.

Le Secrétaire d'Etat chargé des Transport, de la Mer et de la Pêche a porté son choix sur une première phase de travaux conduisant à l'électrification de la section Gretz-Armainvilliers – Nogent sur Seine et de l'antenne Longueville-Provins complété par des aménagements anticipant la deuxième phase à Romilly-sur-Seine.

En mars 2016, le Département de Seine-et-Marne a fait part de son accord pour participer au financement de projet.

L'objectif est maintenant de définir à travers un protocole les principes et modalités de réalisation et de financement du projet complet d'électrification de la ligne Paris-Troyes selon les co-financements suivants :

Principes de financement du projet d'électrification (phasage dans la continuité)					
	Champagne-Ardenne		Ile-de-France		Total
Etat	54,000 M€	18,000%	75,000 M€	25,000%	129,000 M€
Région	54,000 M€	18,000%	69,999 M€	23,333%	123,999 M€
Département	21,000 M€	7,000%	5,001 M€	1,667%	26,001 M€
Grand Troyes	18,240 M€	6,080%			18,240 M€
Ville de Troyes	2,400 M€	0,800%			2,400 M€
CC du Nogentais	0,120 M€	0,040%			0,120 M€
CC des Portes de Romilly	0,120 M€	0,040%			0,120 M€
Ville de Nogent-sur-Seine	0,060 M€	0,020%			0,060 M€
Ville de Romilly-sur-Seine	0,060 M€	0,020%			0,060 M€
SNCF-Réseau	10,000 M€	Forfait	10,000 M€	Forfait	20,000 M€
TOTAL	160,000 M€	50,000%	160,000 M€	50,000%	320,000 M€

Ainsi, la participation de la Communauté de Communes est portée à 120 000 € HT.

Ceci étant exposé,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à signer le Protocole relatif au financement des travaux d'électrification de la ligne ferroviaire Paris-Troyes, sections Gretz-Troyes et Longueville-Provins

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE COS DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA MAIRIE DE NOGENT-SUR-SEINE

Il est rappelé au Conseil Communautaire qu'au regard du nombre peu élevé d'agents de notre EPCI, il a été décidé en 2011 qu'il était plus judicieux que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la mairie de Nogent-sur-Seine (C.O.S) assure auprès de notre personnel les mêmes prestations que celles dont bénéficient les agents de la ville (aides dans le cadre de certains événements, voyages, sorties ...).

En contrepartie, il est voté chaque année les crédits nécessaires s'élevant à une somme définie par agent adhérent. Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la convention financière signée entre la CCN et le COS du personnel communal de la mairie de Nogent-sur-Seine le 28 juin 2011 ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire le 10 décembre 2015 décidant l'attribution d'une subvention au COS du personnel communal de la mairie de Nogent-sur-Seine d'un montant de 290 €/agent adhérent pour l'année 2015 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la Mairie de Nogent-sur-Seine.

MARCHES PUBLICS, CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION DE SIGNATURE

Pour certains marchés publics, la Communauté de Communes du Nogentais et la Ville de Nogent-sur-Seine ont des besoins communs.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Nogent-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de la consultation des marchés ci-après, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

- **Accord-cadre de fournitures administratives (mono-attributaire par lot)**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable 2 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2019 (soit 3 ans).

- **Lot 1 : Fournitures de bureau**
- **Lot 2 : Fournitures de papiers**
- **Lot 3 : Fournitures de consommables informatiques**
- **Accord-cadre pour la location - maintenance des photocopieurs (mono-attributaire) exécuté par émission de bons de commande**

Durée : l'accord-cadre mono-attributaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans ferme, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- **Accord-cadre de matériels informatiques (mono-attributaire par lot)**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable 1 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2018 (soit 4 ans).

- **Lot 1 : Achat de matériels et fournitures informatiques**
- **Lot 2 : Achat de logiciels**
- **Marché de maintenance et de fourniture des systèmes de sécurité incendie**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable 2 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale de l'accord-cadre ne puisse excéder le 31 décembre 2020 (soit 4 ans).

La procédure de consultation utilisée pour les marchés visés ci-dessus est la procédure adaptée conformément à l'article 27 du code des marchés publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par convention (une pour chaque marché). Ainsi, la Ville de Nogent-sur-Seine, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement de commandes et aura la charge outre la procédure de passation, de signer les marchés et de les notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement; chaque membre assurant, pour ce qui le concerne, la bonne exécution des marchés.

Pour les procédures adaptées, une commission collégiale « ad hoc », composée de représentants de chaque membre du groupement, se réunira aux fins de porter un choix sur l'offre économiquement la plus avantageuse.

Chaque entité participe aux frais de publication suivant les modalités définies dans chaque convention.

La décision de recourir à des conventions de groupement de commandes est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le recours au groupement de commandes pour les marchés exposés ci-dessus,
 - ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente Déléguée aux Finances à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés exposés ci-dessus.
- En sa qualité de coordonnateur de groupement de commandes, Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Seine est autorisé à signer les marchés conclus dans ce cadre, ainsi que, le cas échéant, les avenants et décisions de poursuivre, et tous les actes contractuels s'y référant relatifs aux opérations citées, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour ces opérations.

Pierre FERU s'est abstenu.

MARCHE PUBLIC DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : AUTORISATION DE SIGNATURE

La Communauté de Communes du Nogentais (CCN), la Ville de Nogent-sur-Seine et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ont des besoins communs en matière de services de télécommunications.

Compte-tenu de l'ampleur de ces besoins et dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Nogent-sur-Seine, la CCN et le CCAS proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de la consultation du marché ci-après :

- **Accord-cadre à bons de commande fourniture de services de télécommunications (mono-attributaire par lot)**

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, renouvelable 3 fois par période de 12 (douze) mois par reconduction expresse, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2020 (soit 4 ans).

Lot 1 : Téléphonie fixe – communications des lignes analogiques critiques, abonnement et communications des lignes analogiques non critiques et des T0 et T2

Lot 2 : Téléphonie mobile

Lot 3 : Accès à Internet

Lot 4 : Interconnexion des sites.

La procédure de consultation utilisée pour les marchés visés ci-dessus est la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du Code des marchés publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

Pour ce faire, une convention constitutive doit être signée par chaque membre portant création du groupement de commandes et définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Notamment, il est prévu que :

- le coordonnateur du groupement de commandes soit la Ville de Nogent-sur-Seine,
- la Ville de Nogent-sur-Seine ait la qualité de pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature et la notification des marchés conformément aux besoins préalablement déterminés par chaque membre du groupement; l'exécution des marchés étant assurée par chacun des membres,
- la commission d'appel d'offres compétente soit celle du coordonnateur,
- chaque entité participe aux frais de publication suivant les modalités définies dans la convention.

Chaque entité participe aux frais de publication suivant les modalités définies dans chaque convention.

La décision de recourir à des conventions de groupement de commandes est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Nogent-sur-Seine et au Conseil d'administration du CCAS.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le recours au groupement de commandes pour le marché exposé ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Finances à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour les marchés exposés ci-dessus ;
En sa qualité de coordonnateur de groupement de commandes, Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Seine est autorisé à signer les marchés conclus dans ce cadre, ainsi que, le cas échéant, les avenants et décisions de poursuivre, et tous les actes contractuels s'y référant relatifs aux opérations citées, dans la limite des crédits budgétaires inscrits pour ces opérations.

Pierre FERU s'est abstenu.

MARCHES PUBLICS, RENOUELEMENT DES MARCHES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et son décret d'application n°2016-360 (marchés publics) du 25 mars 2016 sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Ils s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée, ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication, à compter du 1^{er} avril 2016.

Dans le cas présent, la procédure de consultation passée sous forme d'un appel d'offres ouvert relatif au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adressée pour publication le 8 avril 2016.

La Commission d'appel d'offres en date du 9 juin 2016 a procédé à la recevabilité des candidatures remises et au choix des offres les plus économiquement avantageuses, selon la décomposition suivante :

Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés - ordures ménagères et collecte sélective au porte à porte

Attribution à l'entreprise ECO DECHETS pour un montant total annuel de 615 478.75 euros HT soit 677 026.63 euros TTC (TVA à 10 %).

Lot 2 : Collecte du verre et des papiers en points d'apport volontaire

Attribution à l'entreprise MINERIS pour un montant annuel de 46 040.00 euros HT soit 50 644.00 euros TTC (TVA à 10 %).

Les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont prévus au BP 2016 de la Communauté de Communes du Nogentais.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés ci-dessus attribués par la Commission d'appel d'offres du 9 juin 2016.

TRANSFERT DE PROPRIETE DES DECHETTERIES DE TRAINEL ET DE PONT-SUR-SEINE A LA C.C.N.
--

Dans le cadre de la loi NOTRe, qui prévoit notamment la rationalisation des syndicats intercommunaux, les sept communes composant le SIVOM de TRAINEL ont concomitamment délibéré courant 2015 pour se prononcer favorablement sur la dissolution de la structure. Pour mémoire, le SIVOM de TRAINEL exerçait, entre autres, la compétence « ordures ménagères » pour les communes adhérentes, jusqu'à son transfert à la Communauté de Communes en 2007.

Par arrêté en date du 28 décembre 2015, le Préfet de l'Aube a prononcé la dissolution dudit SIVOM et a enjoint le Président du syndicat à mettre en œuvre les procédures nécessaires à l'exécution de cet arrêté.

En ce qui concerne plus spécifiquement la Communauté de Communes du Nogentais, le SIVOM de TRAINEL doit procéder aux transferts des biens actuellement affectés à la Communauté de Communes pour l'exercice de la compétence « ordures ménagères », mais qui sont restés juridiquement propriétés du SIVOM depuis le transfert de compétences, à savoir :

- › la déchetterie de TRAINEL, située sur la parcelle ZN n°63 d'une superficie de 2 410 m² ;
- › la déchetterie de PONT-SUR-SEINE, située sur la parcelle ZE n°90 d'une superficie de 2 410 m².

Par délibération en date du 11 avril 2016, le SIVOM de TRAINEL s'est prononcé favorablement pour le transfert de propriété de ces biens à la Communauté de Communes du Nogentais, au prix d'un euro symbolique.

L'administration des Domaines, sollicitée pour fournir une évaluation de la valeur des biens a, dans sa réponse du 18 mars 2016, valorisé chacune des déchetteries, avec leur terrain, au prix de 19 000 euros, soit un total de 38 000 euros.

Cependant, l'esprit de la loi tend à ce que ces transferts de propriété s'exercent à titre gratuit, solution qui a pu être retenue dans la mesure où l'ensemble des emprunts liés à ces biens avaient été soldés antérieurement à la dissolution du syndicat.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **DECIDE D'ACQUERIR** auprès du SIVOM de TRAINEL la parcelle cadastrée ZN n°63 d'une superficie de 2 410 mètres carrés et située sur la commune de TRAINEL ;
- ⇒ **DECIDE D'ACQUERIR** auprès du SIVOM de TRAINEL la parcelle cadastrée ZE n°90 d'une superficie de 2 410 mètres carrés et située sur la commune de Pont sur Seine ;
- ⇒ **DIT** que ces deux parcelles, cadastrées ZN n°63 et ZE n°90 seront acquises à l'euro symbolique auprès du SIVOM de TRAINEL ;

Conseil Communautaire du 23 Juin 2016

Direction Générale : Dominique THOMAS, Directeur Général des Services
Secrétariat : Laurence AUBERT

- ⇒ **DESIGNE** la SCP Van Goetsenhoven-Demongeot pour procéder à la rédaction de l'acte ;
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente déléguée aux Affaires Financières s'y substituant, à signer les actes notariés et tout document relatif à cette affaire.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE A LA CCN AU 01.01.2017 : ETAT D'AVANCEMENT

Suite aux modifications apportées par la Loi NOTRé en date du 7 août 2015, les Communautés de Communes voient leurs compétences obligatoires étendues, avec des transferts progressifs échelonnés de 2017 à 2020.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, le bloc de compétences « développement économique » des Communautés de Communes est renforcé sur chacune de ses composantes, à savoir :

- les actions de développement économique ;
- le commerce ;
- la promotion du tourisme.

Dans le but de communiquer sur ces changements importants pour notre Communauté de Communes, une réunion de présentation s'est déroulée le 21 avril dernier en présence des élus communautaires. Une méthodologie et un retro-planning ont également été présentés.

Il en ressort que la Communauté de Communes doit mener un inventaire exhaustif sur les zones d'activités économiques présentes à l'échelle intercommunale et les compétences de « développement économique » exercées par les communes membres.

A cet effet, chacune des communes membres a été invitée à participer activement à cet inventaire par la remise de pièces dont la date limite avait été fixée au 20 mai dernier. A ce jour, toutes les communes n'ont pas remis les éléments demandés.

En parallèle, la Communauté de Communes a souhaité missionner un cabinet d'études et d'assistance pour l'intégration de ces nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

La consultation par voie de publication a été lancée le 14 avril dernier. Il a été réceptionné 5 offres dans le délai imparti dont 4 s'échelonnent entre 18 150 € et 22 600 €. Ces offres sont en cours d'analyse. D'ores et déjà, il conviendra d'abonder le crédit budgétaire dans le cadre de la décision budgétaire modificative.

L'ensemble des données collectées auprès des communes membres sera transmis au cabinet d'assistance qui les exploitera. Un échange de données interviendra courant de l'été 2016; aussi, il pourra être demandé des informations complémentaires à certaines communes suivant les besoins du cabinet.

Un Comité de pilotage technique a été constitué et composé de la manière suivante:

- Des élus communautaires suivants : Christian TRICHÉ, Raphaële LANTHIEZ, Fabrice FANDART, Hugues FADIN, Didier DROY (Michel MORIOT-remplaçant), Paul BUJAR, Estelle BOMBERGER-RIVOT, Michel CUNIN,
assistés de techniciens:
le Directeur Général des Services, la Responsable des Finances, le Responsable du Patrimoine et du Foncier, le Responsable Urbanisme, la Coordinatrice CCN,
et du Cabinet d'assistance

La première réunion du Comité de pilotage technique se tiendra prévisionnellement 1^{ère} quinzaine de juillet 2016.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE** de la présente communication.

AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP)

Les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) dans un bâti existant qui n'étaient pas encore accessibles aux personnes handicapées au 31 décembre 2014 doivent déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet Ad'AP doit présenter notamment :

- un état des lieux relatif à l'accessibilité des personnes handicapées,
- un justificatif des dérogations demandées éventuelles,
- une description des mesures envisagées pour rendre accessible l'ERP/IOP,
- un estimatif des coûts des travaux à effectuer accompagné d'un engagement de financement du maître d'ouvrage (ou du locataire selon les termes du bail) et d'un planning d'aménagements, d'équipements et/ou de travaux.

Le plan de financement et le planning de travaux sont engageants vis-à-vis de l'autorité compétente.

En cas de travaux nécessaires, une demande d'autorisation de travaux devra être déposée avec l'Ad'AP.

Une attestation devra être établie dans les deux mois suivant la mise en accessibilité et transmise à Madame la Préfète.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Nogentais, il s'agit d'effectuer des diagnostics sur les ERP suivants :

- Pôle multi-accueil du nogentais ;
- Relais assistantes maternelles ;
- Déchèteries de NOGENT-SUR-SEINE, PONT-SUR-SEINE et TRAINEL.

Pour mener à bien cet agenda, il est nécessaire de faire appel à un cabinet spécialisé. Le montant estimatif pour effectuer cette étude a été inscrit en décision budgétaire modificative du présent conseil communautaire.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** le Président à **MISSIONNER UN CABINET SPECIALISE** pour la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et à **SIGNER** tout document utile à cette fin.

CONVENTION DE STAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

En 2010, la loi de réforme des collectivités territoriales a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services. Ainsi l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres ». Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Cependant, en fin d'année 2015, date à laquelle aurait dû être conçu ce rapport, le schéma départemental de coopération intercommunale laissait entrevoir une fusion de notre EPCI. Au regard, du manque de clarté sur l'avenir de la Communauté de Communes du Nogentais, il a été décidé lors du conseil communautaire du 10 décembre 2015 de surseoir à l'obligation d'établir un schéma de mutualisation des services jusqu'à la décision des instances délibérantes fixant la direction de notre EPCI pour les prochaines années.

Afin de répondre aux obligations légales, il est nécessaire de reprendre les travaux entrepris lors de la commission générale du 10 novembre 2015 pour définir la trame du schéma.

Il est proposé de faire appel, pour 2 mois fractionnés en 3 périodes (du 6 au 17 juin, du 27 juin au 25 juillet et du 16 août au 2 septembre 2016), à un stagiaire qui sera placé sous la responsabilité Gilbert LEMAUR, Vice-Président délégué à la mutualisation et aux nouveaux projets et d'Alain BOYER Vice-Président délégué à la petite enfance et aux services à la personne. A l'issue de cette période de stage, la personne sera alors chargée de rendre un mémoire qui servira de document préalable au schéma de mutualisation.

Etant donné le niveau d'étude du stagiaire pressenti (bac +5), le stage est rémunéré 504,40 € net par mois.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de stage selon les modalités exposées ci-dessus.

RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AVENIR / EMPLOI UNIQUE D'INSERTION

Les emplois d'avenir, créés par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, s'inscrivent dans le cadre de la politique de l'emploi et des contrats uniques d'insertion (CAE/CUI pour les collectivités).

Ce dispositif a pour finalité de favoriser l'embauche de jeunes peu ou pas qualifiés, de 16 à 25 ans (ou 30 ans s'ils sont reconnus travailleurs handicapés), présentant des difficultés d'insertion professionnelle et confrontés à des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'objectif est ainsi de leur offrir l'opportunité d'une première expérience professionnelle, pour que les jeunes en question puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable, dans une collectivité ou chez un autre employeur.

A cette fin, les emplois d'avenir prévoient des actions de formation et un accompagnement du jeune au cours et à l'issue du contrat, ainsi que des aides de l'État pour l'employeur.

La collectivité, qui doit désigner un tuteur, est assistée tout au long du contrat par la Mission Locale (ou CAP Emploi pour les handicapés) dont dépend le jeune en emploi d'avenir.

Pour la CCN, il paraît possible d'engager un emploi d'avenir au sein des déchetteries.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un emploi d'avenir/unique d'insertion, et à signer tout document y afférent ;
- ⇒ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires au budget de l'exercice 2016.

RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR L'ANNEE 2016

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel ou, pour une durée maximale de six mois pendant une période de douze mois, des contrats pour faire face à un besoin saisonnier.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par les articles 3 alinéa 3 /1° et 3 /2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :
 - 4 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- Etant précisé :
- ✓ que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux grades précités ;
- ✓ que ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou à temps non complet ;
- ✓ que la rémunération de ces agents non titulaires sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et sera fixée au regard de la valeur professionnelle de l'agent, de son expérience et de ses diplômes ;
- ✓ que cette autorisation soit effective pour l'année civile 2016 ;

⇒ **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement au budget de l'exercice 2016.

BILAN DE COMPETENCES : PARTICIPATION FINANCIERE

La loi 2007-209 du 19 février 2007, le décret 2008-144 du 7 mars 2008 et les articles R.6322-35, R.6322-36, R.6322-37 et R.6322-38 du Code du Travail fixent la réglementation en matière de bilan de compétences.

L'objet du bilan de compétences est de permettre à des agents d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Les agents voulant mettre en œuvre cette démarche doivent prétendre à 5 ans d'ancienneté dans la fonction publique territoriale dans le même cadre d'emploi.

Le bilan de compétences peut se réaliser sur le temps de travail ou en dehors de celui-ci. Les absences pour ce bilan doivent, de préférence, être accordées dans le cadre d'un DIF.

Il est proposé que la collectivité participe aux frais financiers jusqu'à 50 % des frais et dans la limite de 500 € TTC.

Pour bénéficier de ce dispositif, l'agent désirant effectuer un bilan de compétences devra en faire la demande écrite auprès de la collectivité. Après accord de celle-ci, la participation aux frais s'effectuera sur production de la facture acquittée d'un organisme dûment habilité.

Si un agent souhaite bénéficier d'un deuxième bilan de compétences, il pourra réitérer sa demande au-delà de 5 ans depuis le premier bilan.

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

⇒ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette proposition et sur le principe de remboursement des frais jusqu'à 50 % dans la limite de 500 € TTC.

MODERNISATION DU BARRAGE DE BEAULIEU : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA C.C.N.

Voies Navigables de France est chargé de l'exploitation, de la maintenance et de la modernisation des ouvrages du réseau du bassin de la Seine.

La vétusté et la dangerosité du barrage de Beaulieu, construit en 1864, ont amené VNF à décider de sa reconstruction. Ce barrage est situé sur les communes du MERIOT et de LA MOTTE-TILLY.

Le principe a été retenu par VNF de reconstruire un barrage automatisé de type vannes clapets, associé à une passe à poissons et à une passerelle technique, pour un montant global d'opération aujourd'hui estimé à 15 M € TTC valeur 2014 (dont études, reconnaissances préalables et contrôles divers), cofinancé par la Région sur une base de 7.48 M € dans le cadre du CPER Champagne Ardenne 2007- 2013. Dans le cadre de l'élaboration du CPER 2015-2020, le complément à cette opération pourra être retenu.

La phase études est engagée et VNF s'est réservé la possibilité d'affermir une tranche conditionnelle afin d'étudier la mise en accessibilité au public de la passerelle technique. A ce jour, le surcoût des travaux d'adaptation, nécessaires à l'ouverture au public (cycles et piétons) de la passerelle technique, sont estimés à 1.5 M € TTC (valeur 2014).

VNF souligne que le surcoût lié aux aménagements qu'une collectivité souhaite intégrer aux projets conduits par VNF est à la charge du demandeur et donne lieu à l'établissement d'une convention de co-financement.

VNF nous propose donc de mener ces études de conception au stade AVP qui permettront de définir le coût d'objectif de cette mise en accessibilité de la passerelle. Le surcoût d'étude lié à l'ouverture de la passerelle au public qui sera à la charge des collectivités locales est de 23 000 € TTC (valeur 2014).

De fait, la Communauté de Communes doit se prononcer maintenant sur la réalisation effective de l'adaptation de la passerelle au public et s'engager sur le paiement du surcoût de cette ouverture au public (+ une convention de superposition de gestion réglant le partage de l'entretien de la passerelle entre VNF et les collectivités).

Le calendrier de l'opération prévoit une réalisation en deux phases en 2018 et 2019, pour une mise en service de l'ouvrage début 2020.

En conclusion, l'adaptation de la passerelle pour le franchissement des piétons et des cycles sur le barrage de Beaulieu, dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre lancé par VNF en 2011, est soumise aux deux actions suivantes :

- la confirmation par les collectivités locales de la prise en charge des études de conception de l'adaptation de la passerelle au public à hauteur de 23 000 € TTC valeur 2014 et la contractualisation d'une convention de financement ;
- la confirmation, au vu des résultats des études de conception, de la réalisation effective en 2018 et 2019 des travaux d'adaptation de la passerelle technique au public pour un montant actuellement estimé à 1.5 M € TTC valeur 2014.

VNF sollicite la participation financière de la Communauté de Communes du Nogentais à la mise en œuvre de ce projet mais aussi d'autres collectivités locales qui pourraient manifester un intérêt pour l'ouverture au public de la passerelle du barrage de Beaulieu, soit:

- le Conseil Départemental de l'Aube ;
- la Commune du MERIOT ;
- la Commune de LA MOTTE-TILLY.

Le Conseil Départemental de l'Aube a donné son accord de principe pour une prise en charge financière de 15% des investissements qui seront réalisés dans le cadre de cet aménagement spécifique sur une base études + travaux plafonnée à 1 M € TTC (soit une participation maximum de 150 000 €).

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **N'ACCORDE PAS DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE** par la Communauté de Communes du Nogentais aux études et travaux subséquents d'adaptation d'une passerelle publique dans le cadre de la modernisation du barrage de Beaulieu

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE : INFORMATION

La Préfète du département de l'Aube a réuni les membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) le vendredi 4 mars dernier.

La CDCI a décidé de maintenir le territoire actuel de la communauté de communes du Nogentais au lieu de l'intégrer au sein de la grande agglomération troyenne.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, le département de l'Aube sera composé de 12 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération au lieu de 23 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2015.

Egalement, avec ce nouveau schéma, le nombre de syndicats intercommunaux va passer de 144 à 57.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 décembre 2015, s'est montré favorable à la création de groupes de travail avec le Grand Troyes et les autres Communautés de Communes qui le souhaiteraient afin d'étudier les projets structurants (canal à grand gabarit, électrification de la ligne IV, tourisme, développement économique, ...) qui permettraient la création ultérieure d'un pôle Métropolitain.

Il apparaît clairement que l'avenir de nos territoires passera nécessairement par la création de vastes ensembles de solidarité. Demain, la CCN devra certainement se rapprocher d'une collectivité de même nature, avec la mise en commun de compétences et services à la population. Mais cela nécessitera avant la conduite d'études afin d'en dégager tous les enjeux et finalités tant d'un point de vue « compétences » que d'un point de vue « fiscalité ».

Le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE** de cette information.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DE LA C.C.N.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2015 de la Communauté de Communes du Nogentais.

RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2015 du service public de prévention et de gestion des déchets.

COMMUNICATION DU PRESIDENT

Décision 2016-24 du 25 mai 2016 : « marché à procédure adaptée, marché public d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets diffus spécifiques (DDS) hors périmètre éco organisme, collectés dans les trois déchetteries ».

Séance levée à 22 H 10.



Nogent-sur-Seine le 27/06/2016

Le Président,

Christian TRICHE

Affiché le 30 JUIN 2016

Le Président,

Christian TRICHE

